



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

**le paiement de la TVA via le
guichet unique
(Régime d'importation – IOSS)**

Sommaire :

1. Présentation.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Pré-requis.....	3
2. Paiement de la TVA.....	4
2.1. Moyen de paiement.....	5
2.2. Échéance de paiement.....	6
2.3 Numéro de référence unique.....	7
3. Absence ou retard de paiement.....	8
4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	9
Lexique.....	10

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les prestations de services et les ventes à distances sont imposables à la TVA du pays du lieu de consommation, lorsqu'elles sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE. Ces opérations sont alors imposables au [taux de TVA](#) en vigueur dans l'État membre où est domicilié le consommateur.

Pour déclarer et payer la TVA due dans chacun des États membres de consommation (MSCON), l'assujetti peut, à partir d'un portail web unique fourni par l'État dans lequel il est établi (État membre d'identification – MSID), opter pour le régime du guichet unique TVA.

Pour plus d'informations sur le dispositif du guichet unique TVA vous pouvez vous référer [site](#) <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique [Professionnel > Exercer une activité à l'international > J'utilise le guichet unique TVA \(IOSS-OSS\)](#).

1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux assujettis éligibles au régime d'importation (IOSS).

Le régime IOSS s'adresse aux assujettis qui réalisent des ventes à distances de biens importés, d'une valeur intrinsèque de moins de 150 €, en provenance de l'extérieur de l'Union, à destination de non-assujettis résidant dans l'Union.

Ce régime est ouvert aux assujettis établis ou non dans l'Union. Cependant, les assujettis non établis dans l'UE doivent désigner un intermédiaire pour pouvoir s'enregistrer (cf. Fiche [FOCUS Guichet unique TVA – Désignation d'un représentant](#)).

1.3. Pré-requis

Avant de procéder au paiement, vous devez :

1. Disposer d'un espace professionnel (cf. [Créer un espace professionnel simplifié ou expert](#)) ;
2. Vous inscrire au guichet unique (cf. [Inscription au guichet unique TVA – régime de l'Union](#)) ;
3. Avoir déposé une déclaration via le guichet TVA UE pour la période concernée par le paiement (cf. [Déclaration de TVA sur le guichet unique – régime OSS UE](#)).

① Vous avez la possibilité de désigner un délégataire pour permettre à un tiers (expert comptable) de réaliser vos démarches déclaratives (cf. fiche FOCUS [Désigner des délégataires et consulter les délégations](#)).

2. Paiement de la TVA

Vous devez payer le montant total dû, figurant sur votre déclaration de TVA déposée via le guichet unique.

L'État membre d'identification se charge par la suite de redistribuer aux États membres de consommation les montants de TVA qui leur reviennent.

Pour effectuer le paiement, vous devez vous rendre sur le guichet unique TVA et cliquez sur la rubrique « **Déposer vos déclarations de TVA et payer** » :

Dossier FR88999888777 - régime Importation X

VOUS VOULEZ ...



La liste des déclarations s'affiche alors. Sélectionner la déclaration que vous souhaitez régler puis cliquez sur « Payer » dans la colonne de droite :

Afficher		10	éléments	Rechercher :
Période	↑↓	N° de référence	↑↓	Version
Q1-2022		FR/FR88999888777/Q2.2022		2022-04-15T09:02:25.432
Q2-2022		FR/FR88999888777/Q2.2022		2022-07-03T11:25:30.109
Q3-2021		FR/FR88999888777/Q3.2021		2021-10-05T14:08:22.729
Q3-2022				Brouillon
Q4-2021		FR/FR88999888777/Q4.2021		2022-01-10T15:56:03.843
Q4-2022				Non déposée

Annotations on the table:

- A red circle highlights the "Payer" link for the Q2-2022 declaration.
- An arrow points from the "Payer" link in the Q2-2022 row to the "Payer" link in the Q3-2021 row.
- The page navigation at the bottom is highlighted with a red box, showing page 1 of 1.

2.1. Moyen de paiement

Actuellement, le seul moyen de paiement accepté est le virement, en euros.

Vous trouverez sur le portail OSS, dans la rubrique « **Paiement** », les coordonnées bancaires du service en charge de l'encaissement de la TVA :

 **Payer la TVA**

Facture 

Numéro de la déclaration : FR/FR ████████ /Q4.2022

En fonction des éléments déclarés, et des paiements déjà effectués, le montant à payer s'élève à : **60 421,93 €**

Vous devez effectuer le règlement au plus tard le : **31/01/2023**

Paiement 

Vous pouvez payer :

par virement bancaire

Effectuez un virement sur le compte du : POLE NATIONAL TVA DU COMMERCE EN LIGNE

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9365 390

BIC : BDFEFRPPXXX

N'oubliez pas d'indiquer la référence de la déclaration dans votre virement :

OSS/FR/FR ████████ /Q4.2022

Retourner aux déclarations

Prochainement, vous pourrez vous acquitter de la TVA due au titre du guichet unique par **télépaiement**. Vous serez alors informé des modalités d'utilisation de ce nouveau mode de paiement.



2.2. Échéance de paiement

Le virement, tout comme le dépôt de la déclaration, doivent intervenir au plus tard le dernier jour du mois suivant la période concernée (1 mois civil).

Période de déclaration et date limite de dépôt régime IOSS

Période	Mois	Date limite de dépôt
Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier N	Janvier N	Février N
Du 1 ^{er} février au 28 février N	Février N	Mars N
Du 1 ^{er} mars au 31 mars N	Mars N	Avril N
Du 1 ^{er} avril au 30 avril N	Avril N	Mai N
Du 1 ^{er} mai au 31 mai N	Mai N	Juin N
Du 1 ^{er} juin au 30 juin N	Juin N	Juillet N
Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet N	Juillet N	Août N
Du 1 ^{er} août au 31 août N	Août N	Septembre N
Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre N	Septembre N	Octobre N
Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre N	Octobre N	Novembre N
Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre N	Novembre N	Décembre N
Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre N	Décembre N	Janvier N+1

Attention : la date de valeur d'un paiement par virement est celle à laquelle le montant du virement est porté au crédit du compte bancaire du comptable en charge du recouvrement. Vous devez donc anticiper votre virement afin d'éviter des pénalités pour paiement tardif.

Attention : lorsque le dernier jour du mois est un samedi, un dimanche ou un jour férié, aucun report d'échéance n'est prévu. Il vous appartient donc d'anticiper de telles situations.

2.3 Numéro de référence unique

Chaque déclaration de TVA déposée via le guichet unique porte un numéro de référence unique de déclaration que vous devez indiquer lors du paiement par virement.

Pour plus d'informations, consultez la fiche FOCUS [Déclaration de TVA sur le guichet unique – régime IOSS](#).

Vous pouvez prendre connaissance de ce numéro de référence unique en consultant la rubrique « **Paiement** » TVA sur le guichet unique :

Effectuez un virement sur le compte du : POLE NATIONAL TVA DU COMMERCE EN LIGNE

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9365 390

BIC : BDFEFRPPXXX

N'oubliez pas d'indiquer la référence de la déclaration dans votre virement :

OSS/FR/FR [REDACTED] /Q4.2022

Vous devez impérativement indiquer dans le libellé (« zone motif ») du virement, **sans espace et en majuscules** et à l'exclusion de toute autre information, la référence de la déclaration de TVA.

Cette référence comporte les éléments suivants :

- Le **régime** auquel vous avez adhéré (OSS ou IOSS) ;
- Le **code pays** de votre État membre d'identification (FR pour la France) ;
- Votre **numéro de TVA intracommunautaire** (FR + clé informatique + numéro Siren) ;
- La **période** concernée (trimestre + années).

Attention : si vous procédez au paiement sans mentionner cette référence, ou si cette référence ne correspond pas à une déclaration de TVA transmise via le guichet unique, vous serez considéré comme **défaillant** et des **pénalités** pourraient trouver à s'appliquer.

3. Absence ou retard de paiement

Si le paiement est absent ou incomplet, une relance sera envoyée, par voie électronique, le 10^e jour suivant la date limite à laquelle la déclaration aurait dû être déposée. Les relances ultérieures seront envoyées par les États membres de consommation à qui de la TVA est due.

Lorsque l'assujetti reçoit une relance de l'État membre de consommation, il doit lui régler directement le montant dû, assorti d'éventuelles pénalités, sans passer par le guichet unique.

Les pénalités sont fixées par chacun des États membres de consommation, selon leur législation nationale. Ces règles peuvent donc différer d'un État à l'autre.

Attention : si vous ne respectez pas les règles relatives aux délais de paiement ou que vous êtes défaillants, vous pourrez être **exclu** du guichet unique.

4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 18h00 du lundi au vendredi**, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données (EFI, GIR - Pilier 2) > Accéder au formuel.

Lexique

Date de début d'activité (ou date de début d'application du régime) : date à laquelle l'entreprise souhaite commencer à utiliser le guichet unique TVA.

Établissement stable : un établissement stable désigne tout établissement, autre que le siège de l'activité économique, qui se caractérise par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée, en termes de moyens humains et techniques, lui permettant de fournir les services dont il assure la prestation.

État membre d'identification : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti est inscrit aux fins de l'utilisation du régime relevant du guichet unique. L'assujetti déclare et acquitte dans cet État la TVA due dans les États membres de consommation. Si le siège de l'activité économique de l'assujetti est dans l'Union ou qu'il dispose d'un établissement stable dans un État membre de l'UE, il devra s'identifier dans cet État.

État membre de consommation : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti fournit des biens et/ ou des services à des personnes non assujetties et donc où la TVA est due.

Fournisseur présumé : assujetti qui n'est pas le fournisseur effectif des biens mais qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, leur livraison et qui est donc considéré comme le fournisseur en ce qui concerne les obligations relatives à la TVA (Il s'agit des places de marché, plateforme, portail, etc.).

Guichet unique TVA : portail mis à disposition des assujettis pour leur permettre de déclarer en une seule fois la TVA due dans plusieurs États membres de consommation.

Numéro d'identification à la TVA (ou numéro de TVA intracommunautaire) : numéro attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ce numéro est notamment utilisé dans les échanges intracommunautaires et figurent sur les factures délivrées aux clients.

Pays d'activité : pour les opérateurs qui ont un établissement en France mais dont le siège de l'activité économique est situé en dehors de l'Union européenne, il s'agit du pays du siège de leur activité.

Pôle national chargé du guichet TVA commerce en ligne : service spécialisé dans la TVA commerce en ligne en charge de la gestion des différentes formalités liées à la gestion du guichet unique (éligibilité, inscriptions, désinscriptions, exclusion, déclarations, paiements relances et recouvrement).

Service des impôts des entreprises (SIE) : service en charge des obligations déclaratives en matière d'impôts commerciaux (TVA due en France, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Ce service est compétent pour toute question relative à la validité du numéro de TVA Intracommunautaire ou à la mise à jour de l'adresse de votre société. Il est également en mesure de répondre à vos interrogations d'ordre fiscal.